



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240716-2024-085-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

16 JUIL. 2024

PUBLIE LE
N°2024-085

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 26 JUIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la convention de portage foncier relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°93 sise 22 Sentier des Simonettes.

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON, Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA, M. TITOV, M. SY

Secrétaire de séance : M. PICOT

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 44

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – CME
Séance du conseil municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne (SAF 94) et adoptant son projet de statuts ;

Vu l'arrête préfectoral n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 portant création dudit Syndicat et validant ses statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004/4535 du 29 novembre 2004, n°2017-4524 du 20 décembre 2017 et n°2022-04564 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts du SAF 94 ;

Vu les délibérations du bureau syndical du SAF 94 en date du 3 février 2009, du 30 novembre 2018 et 18 juin 2020 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

Vu la délibération du comité syndical du SAF'94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017 créant le périmètre SAF'94 des « Hauts Bonne Eau » ;

Vu la convention de portage foncier ci-annexée à intervenir entre la Ville et le SAF'94 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Val-de-Marne en date 31 mai 2023 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La commune a la volonté de :

- Rééquilibrer durablement le rapport Habitat/Emploi en faveur de l'activité économique,
- Créer de nouvelles polarités autour des gares du métro du Grand Paris Express,
- Développer un niveau d'intensité urbaine adapté à la nouvelle qualité de desserte.

Le tissu urbain du secteur des Simonettes Nord du fait de sa proximité avec la future gare Bry/Villiers/Champigny du Grand Paris Express est amené à évoluer à moyen et long terme. Il y a une volonté d'y développer un projet à dominante économique auquel pourra s'adjoindre quelques programmes de logements.

Il existe un intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée section BN n°93 d'une superficie de 1 325m² sur laquelle est édifié un pavillon, sise 22 Sentier des Simonettes. Un accord est intervenu entre le SAF'94 et le propriétaire pour une acquisition à 570 000 €.

après en avoir délibéré, à la majorité

36 votes pour dont 7 procurations (Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. VIGUIE, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, Mme SAILLAND, M. LATRONCHE, Mme DE OLIVEIRA)

5 votes contre Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SUDRE, M. MAILLER

3 abstentions dont 1 procuration (Mme ADOMO), M. SOLARO et de M. LURIER

ARTICLE 1 : DEMANDE au SAF'94 agissant pour le compte de la commune de Champigny-sur-Marne, de procéder à l'acquisition et au portage foncier de la parcelle cadastrée section BN n°93 d'une superficie de 1 325 m² sise 22 Sentier des Simonettes moyennant le prix de 570 000 €.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier portant sur la parcelle cadastrée section BN n°93 d'une superficie de 1325 m² sise 22, Sentier des Simonettes ci-annexée à intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le SAF 94.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : VERSE au SAF'94 la somme de 57 000 € correspondant à la participation communale de 10 % sur le prix d'acquisition du bien dont la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à inscrire au budget de chaque exercice la dépense correspondante à la bonification des charges d'intérêts.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à verser au SAF'94 le montant des impôts fonciers et taxes correspondant au bien acquis.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Yohann PICOT
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **11 6 JUIL. 2024**

Publication, le **1 6 JUIL. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

